

**Convention de partenariat entre
Guingamp-Paimpol Agglomération
et l'Association Kreiz Breizh Elites
Année 2025**

Entre les soussignés :

Guingamp-Paimpol Agglomération dont le siège est situé 11, rue de la Trinité 22200 GUINGAMP, représentée par son Président, Vincent Le Meaux, par délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2025,

D'une part,

Et

L'Association Kreiz Breizh Elites, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé place de la Tour d'Auvergne à CARHAIX-PLOUGUER, représentée par son Président Alain Baniel,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de sa politique événementielle et de sa politique de soutien à la vie associative locale a mis en place un dispositif de recueil des demandes de subventions sur le territoire.

Politique événementielle de l'Agglomération

La politique événementielle de l'Agglomération a été créée pour soutenir les événements culturels, sportifs et touristiques emblématiques en les valorisant par une communication ambitieuse et une identité visible.

La politique de soutien aux événements vise :

- à faire rayonner des événements de toute taille sur l'ensemble du territoire
- à accompagner les événements emblématiques
- à soutenir le sport féminin dans le cadre de la politique égalité femmes – hommes de l'Agglomération
- à soutenir les équipements et les partenaires de l'Agglomération qui animent le territoire

Les demandes de subvention sont ainsi déposées sur le site internet de l'agglomération, la commission services publics a étudié les demandes et a donné un avis le 6 mars 2025, la demande de subvention sera présentée en Conseil communautaire du 29 avril afin d'être délibérée.

L'Agglomération a souhaité promouvoir et valoriser un événement sportif de niveau international et c'est à ce titre que le partenariat avec **l'Association Kreiz Breizh Elites** a pris tout son sens. La Kreiz Breizh Elites se déroulera sur 3 étapes du 2 au 4 août 2025 : Etape 1 : Calanhel-Priziac, Etape 2 : Carhaix-Carhaix, Etape 3 : Guingamp (Stade du Roudourou) – Rostrenen et le Kreiz Breizh Handisport : le 26 août 2025 à Ploëzal en circuit.

L'Agglomération par le biais de cette convention reconnaît à l'association des missions de représentation et d'animations de son territoire au travers d'une course qui valorise le sport pour notamment permettre aux jeunes coureurs internationaux et français de vivre une nouvelle expérience de haut niveau, de progresser et accéder au professionnalisme et de mettre en lumière à quelques mois des Jeux Olympiques le handisport.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'inscrit le partenariat entre **Guingamp-Paimpol Agglomération** et le **l'Association Kreiz Breizh Elites**, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Guingamp-Paimpol Agglomération apportera un soutien financier **l'Association Kreiz Breizh Elites** qui a fait une demande de subvention pour l'organisation de la KBE 2025. La subvention de 4 000 euros sera présentée en Conseil communautaire du 29 avril afin d'être délibérée.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION

En contrepartie, **l'Association Kreiz Breizh Elites** s'engage à insérer le logo de Guingamp-Paimpol Agglomération sur tous ses supports de communication (dépliants, affiches et encartés), et sur les réseaux sociaux. A cet effet, elle demandera l'accord de l'Agglomération pour toute communication où figure le logo communautaire.

L'association s'engage à citer Guingamp-Paimpol Agglomération lors des conférences de presse et d'y inviter le Président ainsi que l' élu communautaire référent.

L'association s'engage à inviter le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération et l' élu communautaire en charge de la communication ou leurs représentants aux remises des prix des manifestations ainsi qu'à la soirée bilan des événements.

Au sein des manifestations, l'association mettra en avant tous les supports de communication de Guingamp-Paimpol Agglomération (publications, banderoles, flammes identifiant l'agglomération qui seront mis à leur disposition au siège de l'Agglomération située à Guingamp et devront être reposés en l'état 2 jours après la tenue de l'évènementiel).

L'association devra justifier du respect de ces obligations de communication, en fonction de la nature du projet. L'association devra faire mention de la contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération sur l'ensemble des supports dès le début du projet et conserver les documents dont une revue de presse, et ou photographies, vidéos.

ARTICLE 3 : JUSTIFICATIFS

L'Association Kreiz Breizh Elites transmettra à Guingamp-Paimpol Agglomération un rapport d'activités sur l'édition 2025 avant la fin de l'année.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'Association Kreiz Breizh Elites s'engage à utiliser la participation financière de l'Agglomération pour la mise en œuvre de la programmation et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

L'association accepte que la participation ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Association devra contracter une assurance pour se couvrir contre les dommages qu'elle pourrait subir en tant qu'activité au titre de la responsabilité civile de sorte qu'en aucun cas, Guingamp-Paimpol Agglomération ne puisse voir sa responsabilité recherchée, ni être inquiétée.

L'Association renonce expressément à tout recours contre l'Agglomération du fait de sinistres pouvant intervenir à l'occasion de la KBE.

L'Association reconnaît avoir contracté également une assurance contre les dommages quelle qu'en soit la cause que pourraient subir tant les tiers que le matériel lors de son utilisation, et cela à compter de la mise à disposition et jusqu'à la restitution.

L'association devra produire une copie de son contrat d'assurance qui sera annexée à la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles infructueuses.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des équipements par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - RECOURS

L'Association sera responsable vis-à-vis de l'Agglomération des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à GUINGAMP le,
2025

En deux exemplaires originaux

Pour Guingamp-Paimpol
Agglomération

Pour xxx

Le Président
M. Vincent LE MEAUX

Le Président
M. xxx